



**Arrêté N° 5675 / 2025**

Le Maire de la Commune de SAINGHIN EN MELANTOIS

Vu le Code de la Route et notamment les art. R.44 et R.225,

Vu les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du Code des Communes,

Vu les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifiés et du 24/11/1967, relatifs à la circulation routière,

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur N° 188 du 07/04/1967,

- en raison de la braderie du 18 mai 2025 organisée par la Municipalité,
- considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules et leur stationnement,

**ARRETE**

Le dimanche 18 mai 2025, entre 6h et 13h,

Art. 1 : La circulation de tous véhicules sera interdite rue du Maréchal Foch, rue du Moulin, rue Bigotte, rue du Maréchal Leclerc (de la rue A Marsy à la rue du Président de Gaulle) et Contour de l'Église. Cette interdiction ne s'applique pas aux services de police et aux véhicules de sécurité et de secours ainsi qu'aux services municipaux.

Art. 2 : Le stationnement des véhicules, autres que ceux nécessaires à la braderie, sera interdit place Brasseur, place de l'Église, rue du Maréchal Leclerc, rue Bigotte, rue du Moulin, rue Foch (en partie). Tout véhicule stationné illégalement sera enlevé par les services de fourrière.

Art.3 : Les adjoints, responsables respectivement de l'organisation des fêtes et de la sécurité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et porté à la connaissance des riverains.

Art. 4 : La mise en place de la signalisation sera assurée par les Services Municipaux.

Art 5 : Ampliation du présent arrêté sera envoyé à :

- Gendarmerie de Cysoing
- Service de secours et d'incendie de Villeneuve d'Ascq

Fait à Sainghin en Mélantois, le 14/03/2025.

Le Maire,

Jacques DUCROCQ

